

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 07/12/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 8

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Frédérique LATOUR

Pour: 8

Excusés:

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 12 / 20 23
et publié ou notifié
le 15 / 12 / 20 23

Objet: Mise en place d'une participation financière de protection sociale des agents en couverture santé - DE_091_2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une couverture santé dans le cadre de la procédure dite de labellisation de manière individuelle et facultative pour ses agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide à compter du 1^{er} janvier 2024 de participer à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires ou contractuel après avoir effectué 3 mois de service.
- de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant de 15 euros dans la limite de 100% du montant de la cotisation.
- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

"Le Secrétaire"

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne a le droit de contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche constitue un préalable à tout recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle ouvre le délai de recours.

Le présent document est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

066-216602235-20231211-DE_091_2023-DE